



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251003-D20251011-DE



Délibération n° 2025-10-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du conseil municipal de la commune de Châtelain**

**SÉANCE DU 03 octobre 2025**  
**Convocation du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Quorum de l'assemblée : 6  
Nombre de conseillers présents : 8  
Absents ayant donné pouvoir : 2  
Absents : 0  
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY.

Absents ou représentés : Cécilia GERMAIN (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY)

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

**Objet : Bail - 30D rue principale.**

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

**Considérant** qu'à la suite de la fermeture du commerce « Au fer à cheval », une personne est intéressée pour louer l'immeuble situé au 30D rue principale à Châtelain. Cet immeuble comprend un local commercial et un logement.

**DÉCIDE**

**Article 1** : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le loyer mensuel du logement situé au 30D rue principale à la somme de 600,00 euros se décomposant comme suit 150,00 euros soumis à TVA pour le local commercial et 450,00 euros non soumis à TVA pour le local privé.

La révision des loyers suivra la réglementation en vigueur.

Une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement.

**Article 2** : D'autoriser, Madame le Maire à signer le bail et toutes pièces s'y rattachant auprès de Maître GODEFROY POIRIER, Notaire à Château-Gontier.

Les frais de notaire seront à la charge de la mairie.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe

Le président de séance  
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 053-215300633-20251003-D20251011-DE



Transmis au représentant de l'État le  
Publié sur le site internet le 09 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).